

# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



Fiche du 22/4/2016, révision 1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: T BLOND

Code commercial: PS734NI00

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

LABORATOIRES PHODE SAS

Albipôle

81 150 TERSSAC

FRANCE

tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

tél : 33 (0)5 63 77 80 60 aux heures de bureau

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro :

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-help-desks>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

PS734NI00/1

Page n. 1 de 7

LABORATOIRES PHODÉ

Z.I. Albipôle - 81150 TERSSAC FRANCE - T. +33-(0)5 63 77 80 60 - F. +33-(0)5 63 77 80 61

SAS au capital de 1 112 476 € • RCS Aibi 503 972 598 • N° TVA FR 49 503 972 598



CALUMETTE

[www.phode.com](http://www.phode.com)

# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Aucune.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.  
Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.  
Protection des mains:  
Non requis pour une utilisation normale.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun  
Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|------------|--------|-----------|-------------|
|------------|--------|-----------|-------------|

# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



|                                                                |                            |    |    |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|----|----|
| Aspect et couleur:                                             | liquide - légèrement jaune | -- | -- |
| Odeur:                                                         | tabac fleuri               | -- | -- |
| Seuil d'odeur :                                                | N.A.                       | -- | -- |
| pH:                                                            | N.A.                       | -- | -- |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.                       | -- | -- |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | N.A.                       | -- | -- |
| Point éclair:                                                  | >60 ° C                    | -- | -- |
| Vitesse d'évaporation :                                        | N.A.                       | -- | -- |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.                       | -- | -- |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.                       | -- | -- |
| Pression de vapeur:                                            | N.A.                       | -- | -- |
| Densité des vapeurs:                                           | N.A.                       | -- | -- |
| Densité relative:                                              | 1.08 +/-0.05               | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                                               | miscible                   | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :                                      | non miscible               | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | N.A.                       | -- | -- |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.                       | -- | -- |
| Température de décomposition:                                  | N.A.                       | -- | -- |
| Viscosité:                                                     | N.A.                       | -- | -- |
| Propriétés explosives:                                         | N.A.                       | -- | -- |
| Propriétés comburantes:                                        | N.A.                       | -- | -- |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur | Méthode : | Remarques : |
|-------------------------------------------------------|--------|-----------|-------------|
| Miscibilité:                                          | N.A.   | --        | --          |
| Liposolubilité:                                       | N.A.   | --        | --          |
| Conductibilité:                                       | N.A.   | --        | --          |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A.   | --        | --          |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles

# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



Aucune en particulier.  
10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques sur le produit :  
N.A.  
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
N.A.  
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:  
a) toxicité aiguë;  
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;  
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;  
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
f) cancérogénicité;  
g) toxicité pour la reproduction;  
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;  
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.  
12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.  
12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.  
12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.  
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.  
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
N.A.  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.  
14.4. Groupe d'emballage  
N.A.  
14.5. Dangers pour l'environnement  
N.A.

# Fiche de Données de Sécurité

## T BLOND



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.



## Fiche de Données de Sécurité

### T BLOND



|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| LTE:        | Exposition à long terme.                                                                                                     |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.                                                                                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)                         |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |

